

# LES 11 RÈGLES À SUIVRE POUR CRÉER UNE ASSOCIATION

Créer un Club réclame au départ d'avoir la volonté de consacrer un peu (et parfois beaucoup) de son temps à faire de nombreuses démarches administratives et de réflexion, toutes préalables au plaisir d'exercer ou faire découvrir sa passion.

## 1 CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Créez d'abord votre association (*vous trouverez des sites traitant des statuts d'associations sur la page "Liens Utiles" de notre site*)

Une association, lors de sa création, doit être, **au minimum**, composé de deux personnes. Habituellement le (la) Président(e) et le (la) Trésorier(e). Plus généralement, il y en a trois avec le (la) Secrétaire.

**Les statuts sont le texte fondateur de votre association.** C'est ce document qui indique le nom de votre Club, son but, où est son siège social, qui pourra en être adhérent, qui aura la signature sur le compte en banque (un point important qui nécessite que la personne soit majeure et non interdite bancaire), quel sera le fonctionnement de votre Association (Assemblée Générale, Bureau ...)

Vous pouvez, au départ, rédiger des statuts "basiques" qui vous permettront d'être conforme aux dispositions légales en vigueur, quitte par la suite, à les modifier en fonction de l'évolution de votre activité. Si vous choisissez cette solution, **pensez surtout, à indiquer que le Bureau de l'Association aura pour charge d'établir un Règlement Intérieur** (*voir étape 2*). Ce dernier, plus aisé à modifier que des Statuts, vous permettra, au fil du temps, de pouvoir régler au mieux les petits problèmes quotidiens que des Statuts n'ont pas vocation à régler.

**Ne négligez surtout pas cette étape préparatoire**, passez le temps qu'il faut pour que vos statuts et règlement intérieur soient les plus proches de la réalité que vous imaginez pour votre fonctionnement. **Une petite astuce** : dans votre réflexion, imaginez toujours le pire (ex : une absence systématique aux entraînements, un parent contestant les méthodes de l'entraîneur ...) et vérifiez que statuts ou règlement intérieur permettent d'y faire face.

## 2 ÉLABORATION D'UN RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est une annexe de vos statuts qui vous permettra de fonctionner au quotidien en évitant le plus possible les conflits personnels. En effet, si tout est "beau » lors de la création, les problèmes arrivent nécessairement au bout d'un certain temps. Alors, autant les prévoir à l'avance afin que personne ne se sente surpris ou mis devant un « fait du prince » !

Parmi les règles à fixer par le règlement intérieur,

- le respect d'un minimum d'hygiène,
- la politesse,
- la participation aux entraînements
- la participation aux Festivals et/ou défilés,
- le fait que les parents soient bien conscients que votre activité n'est pas une « garderie » où l'on envoie ses enfants quand on veut ...

... sont des points que **vous devez impérativement traiter**.

Vous trouverez un modèle de règlement Intérieur sur notre site. **Comme il est libre de tous droits, vous pourrez l'adapter à votre guise.**

### 3 DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION

**Attention**, la simple déclaration en Préfecture n'est pas totalement gratuite. Il y a des frais (minimes) pour assurer la publicité de la création de votre association sur le Journal Officiel de la République (J.O).

Quand votre annonce passera dans le JO, vous en recevrez un exemplaire. **Faites alors plusieurs photocopies** de la couverture du JO et de la page sur laquelle est parue votre annonce. Ces copies vous serviront, à chaque fois, de preuve de l'existence de votre Association (notamment lors de l'ouverture de votre compte bancaire).

**Ne vous séparer jamais de l'original du J.O**

### 4 MONTANT DE LA COTISATION

**Réfléchissez bien** au montant de votre cotisation.

**Évitez de la faire trop basse !** 15 euros par an est un minimum. 40€ est un montant souvent constaté. Vous pouvez d'ailleurs la faire payer en plusieurs fois. Pour cela, demandez, lors de l'inscription, plusieurs chèques que vous vous engagez à présenter en banque à des dates précises.

**Pour son utilisation, voir étape 6**

### 5 OUVERTURE DU COMPTE BANCAIRE

Une fois votre Association parue au Journal Officiel, vous pourrez ouvrir un compte en banque qui vous permettra de déposer le montant de vos cotisations, de recevoir des subventions (les demandes de subventions sont à faire auprès de votre Mairie, Conseil Général et Conseil Régional - *Attention une subvention n'est pas un droit, cela dépend des politiques suivies par ces institutions*) ou de faire des achats.

### 6 A QUOI UTILISER LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ?

Réfléchissez à ce que l'association fournira à ses adhérents. **C'est un point très important.**

Évitez essentiellement de fournir **gratuitement** bâtons, bottes ou costumes. Car c'est un fait avéré que ce qui n'est pas la propriété d'un adhérent n'est pas entretenu de bonne manière. D'autre part lorsqu'un adhérent quittera votre association, cela vous évitera de "courir" pour récupérer le matériel. En règle générale, faites en sorte que vos ressources vous permettent, au fil des années, de régler la cotisation de l'assurance pour les déplacements de la Troupe, l'achat de la sonorisation pour les défilés, tout ou partie des frais de déplacement de la Troupe, les frais de "pub" ....

### 7 COMMENT AUGMENTER SES RESSOURCES

**Ne comptez pas trop sur des subventions aux montants importants.** Selon nos informations, les subventions municipales, quand il y en a, excèdent rarement 1000/1500€ par an. Si les Conseils Généraux ou Régionaux ont parfois des politiques d'aide ponctuelle aux dépenses d'investissement, ils versent très rarement des subventions destinées au fonctionnement.

Alors, outre les cotisations, pensez à mettre en place des moyens de financements complémentaires.

- Essayer de trouver un **sponsor local** (ex : un garagiste, la banque où vous avez ouvert votre compte ou un supermarché – les plus grandes surfaces ont généralement une politique de « mécénat » défini au plan national et sur des événements à large audience) qui en échange de sa publicité sur les produits vous permettra de payer tout ou partie de vos T.shirts, coupe-vents ou survêtements.
- N'hésitez pas à participer aux diverses manifestations locales en tenant un stand de sandwiches ou une buvette.

- Revendez aux spectateurs de vos manifestations des petits objets.
- Mettez en place un loto annuel.
- Vendez votre calendrier avant tout le monde (vers mi-novembre) ....

Sachez que, **contrairement à une idée reçue**, une Association a parfaitement le droit de pratiquer des activités commerciales. A ceci près que cela

- ne soit pas son activité principale,
- que les bénéfices annuels ne soient pas distribués « monétairement » à ses adhérents

## 8 NE PAS OUBLIER LA CAF

Renseignez-vous aussi auprès de votre CAF régionale car elle a souvent un dispositif d'aide qui permet aux plus démunis de pouvoir payer une cotisation - et parfois plus - à un club de sport ou de loisirs.

## 9 TROUVER UN LOCAL

Contactez votre Mairie afin de voir si vous pouvez disposer de créneaux horaires dans un local municipal pour faire vos entraînements. (si l'absence de local n'est pas un problème en été, cela devient un problème en hiver.)

**N'oubliez pas de demander un local "haut de plafond"** pour les entraînements de "lancers"

## 10 INFORMER DE SON EXISTENCE

Indiquez l'existence de votre association sur votre Bulletin Municipal et/ou sur le site de votre Ville.

Faites un peu de "pub" (tract mis dans les boîtes aux lettres, petite affiche sur les panneaux d'affichage libre ou chez les commerçants, bouche à oreille ...)

Si vous disposez d'Internet, faites un mail aux Comités des Fêtes des communes alentours et mettez en place un site (ne vous contentez pas de faire un blog). Si utiliser un des nombreux fournisseurs de sites gratuits présents sur le Net est naturellement tentant, il faut savoir que votre site fourmillera de publicités n'ayant rien à voir avec votre activité. Choisissez plutôt un hébergeur, proposant un service payant. A titre d'exemple nous vous conseillons [1&1](#) avec son option économique (10€/mois) ReadyNetPro.

## 11 ET PUIS... UNE FOIS QUE VOUS "BAIGNEREZ" DANS VOTRE AVENTURE, VOUS AUREZ, SANS NUL DOUTE, PLEIN D'INITIATIVES !

BONNE CHANCE !